

**DOSSIER D'ARRET D'ACTIVITE
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE BORDEAUX BOIS SERVICE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Bordeaux Caudéran (33)

**DOSSIER REALISE AVEC LE CONCOURS DE
SEIGNETTE P ENVIRONNEMENT
2, passage Cadier
33160 SAINT MEDARD EN JALLES**

Révision	0	1	2
Date	18/02/2008		
Rédacteur	Patrick SEIGNETTE		

1. OBJET DU COMPLEMENT

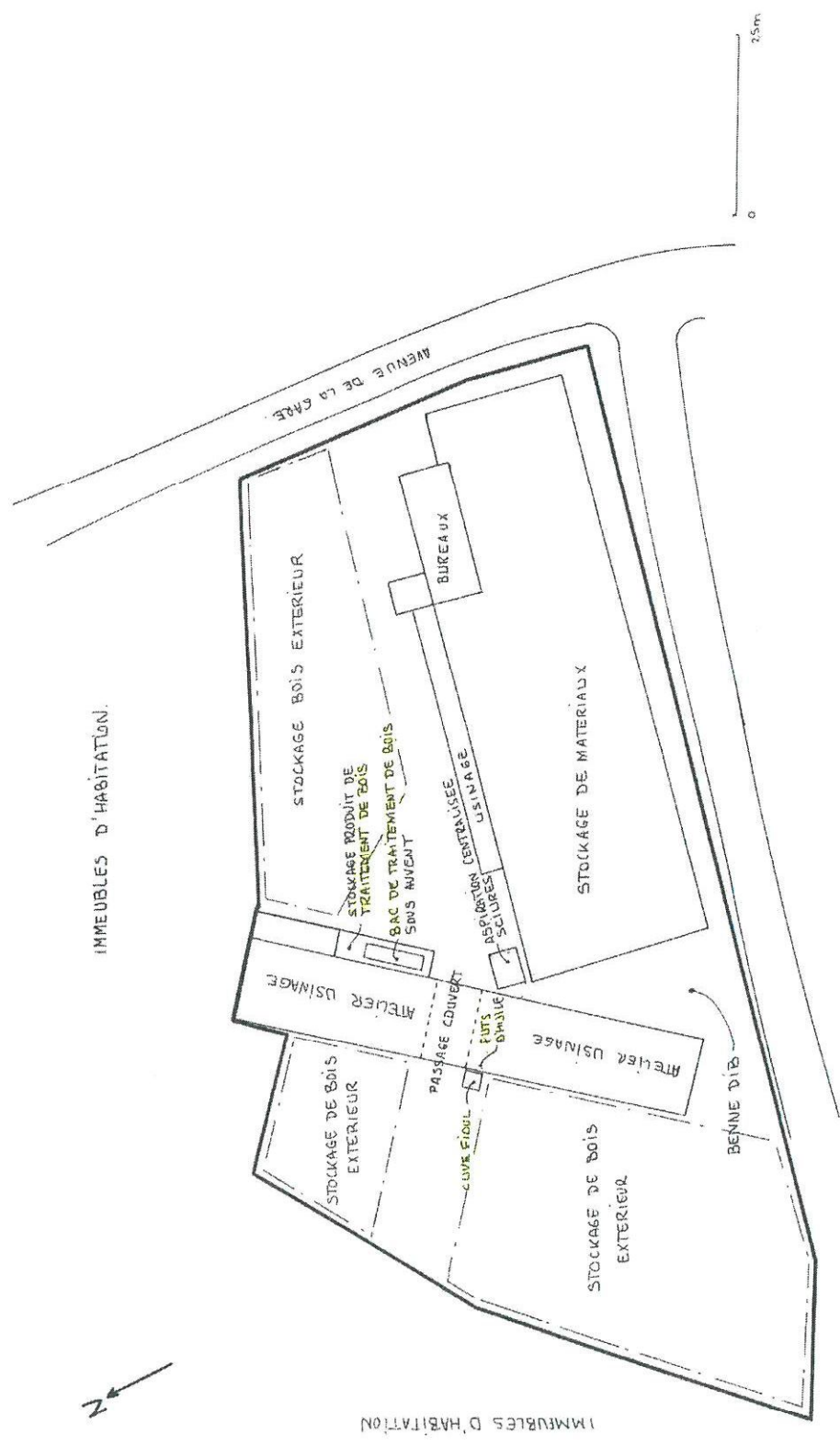
La société Bordeaux Bois Service a déposé en préfecture le 03 Août 2007 un dossier de cessation d'activité pour le site qu'elle exploitait près de la gare de Caudéran, dans une zone qui est passée d'un caractère industriel à résidentiel.

Ce dossier a donné lieu à commentaires de la part de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent complément a pour objet d'apporter une partie des réponses aux points soulevés.

2. COMPLEMENT RELATIF A L'ARTICLE 2

2.1 PLAN DE LOCALISATION DES ACTIVITES SUR LE SITE



**BORDEAUX BOIS SERVICE
AMENAGEMENT DU SITE**

2.2 PRODUITS DE TRAITEMENT UTILISES SUR LE SITE

Deux produits de traitement de bois ont été utilisés sur le site durant la période d'exploitation.

Le premier était indiqué dans le dossier de demande d'autorisation qui a abouti à l'arrêté d'autorisation du 12 février 1996.

Le second produit provenant du même fabricant a remplacé le produit initial. On note que les principes actifs sont restés les mêmes.

Le produit utilisé initialement était le Xylophène E5 CT Micro Emulsion de la société Xylophène.

Le produit utilisé jusqu'à l'arrêt d'activité et qui sera également utilisé sur le nouveau site de la société est le XYLOPHENE EXO 2000 ESE → cohérent avec RPⁿ d'inspectⁿ de 2008.

Les fiches techniques et de données de sécurité de ces deux produits sont jointes en annexe du dossier de cessation d'activité déposé en préfecture.

2.3 PRATIQUES DE GESTION ENVIRONNEMENTALES

2.3.1 Traitement de bois

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Cuve de traitement de bois et bidons ou conteneurs de produit concentré sur rétention et en zone couverte,
- Egouttage de bois au-dessus de la cuve de traitement,
- Contrôle et entretien du matériel,
- Utilisation d'absorbant pour la collecte d'écoulements accidentels,

Elles correspondaient aux engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation et aux impositions reprises dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

On note qu'il n'a pas été imposé l'aménagement de surfaces étanches dans la zone de manœuvre des bois près du bac de traitement.

Ces mesures ont permis de limiter les écoulements dans le milieu, les analyses réalisées dans la zone de manœuvre ont mis en évidence une pollution très localisée.

2.3.2 Hydrocarbures

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Cuve de stockage du fioul dans une rétention,
- Zone de distribution de fioul étanche et couverte,
- Stockage d'huile sur rétention en zone couverte,

→ Aux d'après le rapport d'Iⁿ de 2005. (pas de rétention)

Les analyses réalisées dans cette zone ont démontré l'absence d'hydrocarbures.

2.4 ACCIDENTS SURVENUS

Messieurs BOURDET père et fils ont été interviewés sur ce point précis. Ils ont couvert à eux deux toute la période d'exploitation du site. Il n'y a pas eu d'incident ayant pu conduire à une pollution significative des sols et nappes phréatiques.

2.5 LOCALISATION DE DECHETS

Les déchets produits par les activités ont été des déchets non dangereux (déchets d'emballages, déchets d'usinage de bois).

Le traitement de bois n'était pas source de déchets en dehors des emballages vides qui étaient stockés sous abri avec les emballages pleins, on notera des huiles usées. Le fioul ne générant pas de déchets.

On retrouvait sur le site une benne pour les déchets banals et une benne pour les sciures (système d'aspiration centralisée). Les emplacements sont indiqués sur le plan inséré dans ce dossier dans les pages précédentes.

et les boues des bars ?

3. COMPLEMENTS RELATIF A L'ARTICLE 3

3.1 PIEZOMETRE AMONT

La Société AMDE qui a réalisé les piézomètres et analyses du dossier de cessation d'activité à été consultée pour la mise en place du piézomètre amont.

L'équipement est prévu à une profondeur de 5 mètres. Il est prévu en limite Ouest du site soit en amont hydraulique de la zone polluée.

La tête de piézomètre sera protégée par un carré de béton pour surélever l'ouvrage et un bouchon de tête (site en chantier).

3.2 CAMPAGNE D'ANALYSES

La Société AMDE est également sollicitée pour cette réalisation.

3.2.1 Prélèvements d'échantillons d'eau souterraine

Un prélèvement d'eau sera réalisé sur chacun des trois piézomètres aval existant et sur le piézomètre qui sera mis en place en amont.

Les 4 prélèvements d'eau seront conditionnés puis envoyés en express dans un laboratoire d'analyse agréé et/ou accrédité, les prélèvements seront effectués après renouvellement d'au moins 3 fois le volume d'eau contenu dans chaque ouvrage et son massif (prélèvement à l'aide d'échantillonneurs à usage unique).

3.2.2 Mesures et analyses sur les eaux

Les mesures et analyses suivantes seront réalisées sur les eaux :

- Le pH, la température et la conductivité (électrodes spécifiques) ;
- Pack industrie du bois dont cyperméthrine, propiconazol et tébuconazol ;
- Les chlorophénols (EN 12673) ;
- Les hydrocarbures C10-C40 (par CPG).

3.3.3 Compte-rendu d'intervention

Toutes les données collectées seront synthétisées dans un rapport et feront l'objet d'une analyse.

Ce dernier sera transmis à l'inspecteur des installations classées dans les délais les plus brefs.

3.3 COMMENTAIRE

elle n'aurait pas à pres. des promoteur ?!

La société BBS, sous réserve d'acceptation de cette proposition par l'administration, propose de réaliser le quatrième piézomètre et la première campagne d'analyse dans les prochains jours.

4. COMPLEMENTS RELATIFS A L'ARTICLE 4

Nous proposons de recenser les puits qui sont présents à l'aval hydraulique du site dans un rayon de 500 m.

En fonction des résultats de la campagne d'analyses proposée ci-dessus, un prélèvement et des analyses seront réalisées dans l'un des ouvrages les plus proches identifiés (avec l'autorisation du propriétaire).

5. COMPLEMENTS RELATIF A L'ARTICLE 5

Nous proposons de statuer sur la caractérisation du risque sanitaire à la vue de deux campagnes d'analyses (celle proposée ci-dessus et celle qui sera réalisée dans 3 mois).

6. COMPLEMENTS RELATIF A L'ARTICLE 6

Deux types de déchets sont à considérer. D'une part les déchets relatifs au transfert de l'activité et d'autre part les déchets liés au démantèlement du site.

6.1 DECHETS RELATIFS AU TRANSFERT DE L'ACTIVITE

On trouve en particulier le matériel qui permettait l'exercice des activités (avec en particulier le bac de trempage du bois, la solution, le produit pur, la cuve de fioul, les machines d'usinage de bois, le réseau d'aspiration centralisé, ...).

Tous ces équipements ont été transférés sur le nouveau site de Mérignac pour y être remis en service dans des délais plus ou moins importants.

Ce déménagement a toutefois été l'occasion de faire un nettoyage du bac de trempage. Les déchets de fond de bac ont été pompés et détruits en centre agréé (certificat d'acceptation joint en annexe).

6.2 DECHETS RELATIFS AU DEMANTELEMENT DU SITE

La démolition du site a été prise en charge par l'entreprise qui réalise la construction des immeubles d'habitation sur le site. Les déchets enlevés ont été des déchets inertes à l'exception de la couverture des bâtiments qui contenait de l'amiante. La gestion a été réalisée conformément à la réglementation avec bordereau de suivi de déchets.

L'étude associée à la cessation d'activité a mis en évidence la présence d'une pollution de sol localisée et causée par des hydrocarbures. Les terres ont été extraites et stockées en attente. Le chiffrage pour l'enlèvement et le traitement est en cours d'actualisation. **Elles seront évacuées en centre de traitement agréé le 31 mars 2008.**

7. ANNEXES

7.1 CERTIFICAT D'ACCEPTATION DES DECHETS DE FOND DE BAC DE TRAITEMENT DU BOIS ET FACTURE D'ELIMINATION



Gestion des déchets spéciaux
Centre SIAP

CERTIFICAT D'ACCEPTATION N° 85818
Valable du **18/12/2006 15:21:12** Au **18/12/2008**

PRODUCTEUR
BOURDET SARL
17 AVENUE DE LA GARE
33200 BORDEAUX
REFERENCE: 6506818

FACTURATION
BOURDET SARL
17 AVENUE DE LA GARE
33200 BORDEAUX
REFERENCE: 6506818

IDENTIFICATION DU RESIDU
DESIGNATION DU RESIDU: **P/ EXE 2000 ESE**
CED: **030205***
CODE AGENCE DE L'EAU: **45 - Déchets en fût > 100L et < ou = à 220L**
CONDITIONNEMENT: **1 - Dans Fûts 110 à 220 litres sur palettes filmées**

CLASSIFICATION ADR
N° ONU : **2810 - LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.**
CLASSE DANGER : **6.1**
CODE DANGER : **60**

ATTENTION : Le code CED et la classification ADR sont fournis à titre "INFORMATIF", il vous appartient de valider ce code ou de nous faire part de toute modification.

Nous portons à votre connaissance que la validité du CAP mentionné ci-dessus, est prorogée d'UN AN.

A cette occasion, nous rappelons ci-après les responsabilités du producteur de déchets :

- Il certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre des articles L.541-1 et 5. du code de l'environnement, et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet.
- Il certifie que toutes les informations nécessaires à la manipulation et au transport de ce déchet figurent sur la fiche complétée lors de la demande de traitement initiale.
- Il s'engage à livrer un produit conforme à celui du certificat d'acceptation.
- Il s'engage à porter à la connaissance de l'éliminateur tout changement qui interviendrait dans la composition du déchet.
- Il s'assure que le transport est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur (assurance, habilitation des chauffeurs aux transports de matières dangereuses, signalisation du véhicule).

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, nos sincères salutations.

Christian GUILLE PHOTIN
Responsable Exploitation

VEUILLEZ PRENDRE CONTACT AVEC NOTRE SERVICE PLANNING (LIGNE DIRECTE : 05.57.77.65.82) POUR TOUTE PROGRAMMATION DE LIVRAISON

Document communiqué sur autorisation de la Direction Régionale de l'Environnement



SIAP
BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - BASSIGNY - 43400 CARRON BLANC CÈDEx
TEL : 05 57 77 65 50 - FAX : 05 57 77 65 55
S.A.S. AU CAPITAL DE 2 000 000 € - RCS B 342 541 362 - SIRET 342 541 362 0001 - CODE APE 9002
T.V.A. INTRA-COMMUNAUTAIRE - N° FR 21 241 541 367

SIAP

ROULCVARD DE L'INDUSTRIE
BASSENS
33505 CARBON BLANC CEDEX

TÉL : 05 57 77 65 50
FAX : 05 57 77 65 55

CLIENT	6506818 /
DATE ECHÉANCE	10/03/2007
MODE DE REGLEMENT	CHQ 30 J FDM LE 10
REFERENCE CLIENT	

N° CC
 N° CLIENT : 6506818
 REF./FACTURE : 07010844
 NET A PAYER : 1 549,96
 DATE ECHÉANCE : 10/03/2007
 PAPIER A JOINDRE A VOTRE RELEMENT

ADRESSE DE FACTURATION

BOURDET SARL
17 AVENUE DE LA GARE

REF. FACTURE	07010844
DATE FACTURE	31/01/2007

33200 BORDEAUX
France

AG 21

CLIENT	AGENCE	DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Rcf client : Bordeaux Bois Services						
Producteur : BOURDET SARL	33200 BORDEAUX	Collecteur COLIDEC par IVECO (HAYON)				
TRT 45/PNC EXE 2000 ESE	CAP N° 85818	1 940,000 Kilogrammas			0,53	1 028,2
CE : 030195 MM : M07010237 / 178750 BSD :	du 24/01/07 soit	1,940 Tonne(s)				
45/ TRANSPORT IVECO COLIDEC		1,000 Forfait			250,00	250,0
ADEM INCIDENCE DE LA TGAP		1,940 Tonne(s)			9,15	17,7
TOTAL TONNAGE		1,940 Tonne(s)				

Bonjour Gicourt
 BORDEAUX BOIS SERVICES
 17 Avenue de la Gare
 33200 BORDEAUX
 Tél. 05 50 50 2000 - Fax 05 50 97 87 88
 N° TVA FR 23 332000000

*regle le 31/01/07
 chez M. COBLET*

BNP PARIBAS BORDEAUX BASTIDE 30004 00331 00020306717 55 - TVA sur Encassements
 Taux de pénalité pour retard de paiement : 1,3 % par mois - La Société SIAP ne pratique pas l'escompte.

DECOMPOSITION			EUR	FRF
Base T.V.A	Taux (%)	Montant	TOTAL avant T.V.A :	9 500,1
1 295,95	19.60	254,01	TOTAL T.V.A :	1 666,1
DECOMPTÉ DES SUBVENTIONS			TOTAL T.T.C :	10 167,1
Organisme	Traitement	Transport	TOTAL Subventions :	0,0
			NET A PAYER :	10 167,1

Page 1 cc



... DE ... R 345 541 363 - SIRET 345 541 353 00010 - COBE NAF 9000